Kant

Les impasses de la doctrine kantienne du souverain bien[1]

François-Xavier Chenet

Philopsis : Revue numérique
https://philopsis.fr

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

I. Le concept cardinal de toute la postulation de la raison pratique : le souverain bien

Je rappellerai d'abord comment ce concept est introduit et formulé dans les deux premières critiques.

A. L'introduction du concept de souverain bien dans les deux premières *Critiques*

1. L'introduction du concept de souverain bien dans la Critique de la raison pure (cf. *De l'idéal de la raison pure)*

1 [Note de l'éditeur] Ce texte fait partie de ceux que François-Xavier Chenet a laissés inachevés. Sa rédaction élaborée et son intérêt évident rendaient cependant nécessaire sa publication. Quelques corrections se sont révélées nécessaires. Nous les avons limitées le plus possible.

Françoise Chenet © *Philopsis* – Tous droits réservés

Kant pose implicitement que, si je fais mon devoir, je *dois alors pouvoir espérer* quelque chose : si je fais ce que je dois faire, que m'est-il permis d'espérer [*wenn ich tue, was ich soll, was darf ich hoffen*] ? (TP, p. 543)

Cet espoir ne peut être que celui du bonheur, je ne puis jamais espérer autre chose que le bonheur : « tout espoir tend au bonheur [Alles Hoffen geht auf die Glückseligkeit] le bonheur est à l'ordre pratique et à la loi morale ce que le savoir et la loi naturelle sont à la connaissance théorique des choses » (TP 543).

Qu'est-ce que le bonheur ?: « Le bonheur est la **satisfaction** [Befriedigung] de tous nos **penchants** [Neigungen] (aussi bien *extensive*, quant à leur variété, qu'*intensive*, quant au degré, et que *protensive*, quant à la durée) » (TP 544).

Il y a dès lors lieu de distinguer entre deux sortes de lois « pratiques » suivant leur rapport au bonheur, celle qui a l'obtention du bonheur pour fin directe et immédiate, celle qui vise à nous en rendre dignes. « J'appelle *pragmatique* la loi pratique qui a **le bonheur pour mobile** [Bewegungsgrund] et *morale* (ou loi des mœurs), s'il en existe, **la loi qui a pour seul mobile de se rendre digne d'être heureux**. » (TP, 544, corr.) ; « la première conseille [rät] ce que nous avons à faire, si nous voulons arriver au bonheur, la seconde commande [gebietet] la manière dont nous devons nous comporter pour nous rendre seulement dignes du bonheur » (544).

La première se fonde sur des principes empiriques, la seconde « ne considère que la liberté d'un être raisonnable en général et les conditions nécessaires sans lesquelles il ne pourrait y avoir d'harmonie, suivant des principes, entre cette liberté *et la distribution du bonheur* [unter denen sie allein mit der Austeilung der Glückseligkeit nach Prinzipien zusammenstimmt] ». Ou mieux, suivant la trad. Marty-Delamarre : « suivant lesquels seule la liberté s'accorde, d'après des principes, avec la répartition du bonheur » (Pléiade I, p. 1366).

La loi morale considère les conditions suivant lesquelles s'accordent [zusammenstimmen] la liberté d'un être raisonnable et *la distribution du bonheur.*

Elle peut donc reposer sur de simples idées de la raison pure et être connue a priori.

A la question, ***que dois-je faire ?***, la *Critique de la raison pure* répond : **« fais ce qui peut** te rendre digne d'être heureux [das, wodurch du würdig wirst, glücklich zu sein] » (TP, 545). Pour répondre à la question « ***que puis-je espérer* »**, il faut « savoir si, en me conduisant de manière à ne pas être indigne du bonheur [der Glückseligkeit nicht unwürdig sei], ***je puis espérer y participer*** [darf ich auch hoffen, ihrer dadurch teilhaftig werden zu können] **»** [je souligne].

« Pour répondre a priori à cette question, il s'agit de savoir si les principes de la raison pure qui prescrivent [vorschreiben] la loi a priori y rattachent aussi [damit verknüpfen], nécessairement cette espérance [Hoffnung] »

« Je dis… qu'il est nécessaire d'admettre [anzunehmen]… que chacun a sujet d'espérer le bonheur *dans la même mesure où* [im denselben Maße zu hoffen Ursache hat] il s'en est rendu digne par sa conduite et que par conséquent le système de la moralité est inséparablement lié à celui du bonheur, mais seulement dans l'idée de la raison pure » [545, je souligne]

Et d'envisager l'idée d'un monde moral où un système de bonheur proportionnellement lié à la moralité peut se concevoir comme nécessaire : un monde où, tous les sujets se conduisant moralement, la liberté serait alors *elle-même* la cause du bonheur universel, où les êtres moraux seraient eux-mêmes *directement*, les auteurs de leur propre bien être [Wohlfart] constant en même temps que de celui des autres ; « mais ce **système de la moralité qui se récompense elle-même** [System des sich selbst lohnenden Moralität] est une idée qui suppose que chacun fait ce qu'il doit faire…, et cela ne garantirait rien, nous ne pouvons espérer ce bonheur qu'en posant en principe comme cause de la nature une raison suprême qui commande suivant des lois morales (546).

> « L'idée d'une telle intelligence, où la volonté la plus parfaite moralement, jouissant de la souveraine félicité [Seligkeit] est la cause de tout bonheur dans le monde, en tant que ce bonheur

Françoise Chenet © *Philopsis* – Tous droits réservés

est en rapport étroit [im genauen Verhältnisse] avec la moralité (c'est-à-dire avec ce qui rend digne d'être heureux), cette idée, je l'appelle *l'idéal du souverain bien*. La raison pure ne peut donc trouver que dans l'idéal du souverain bien originaire le principe de connexité pratiquement nécessaire entre les deux éléments du souverain bien dérivé, c'est-à-dire d'un monde intelligible ou *moral*. Or, comme nous devons nous représenter nous-mêmes, par la raison, comme faisant partie d'un monde de ce genre, bien que les sens ne nous présentent qu'un monde de phénomènes, **nous devons admettre ce monde comme une conséquence de notre conduite dans le monde sensible** [als eine Folge unseres Verhaltens] et puisque ce dernier ne nous offre pas une telle liaison [eine solche Verknüpfung nicht darbietet], comme un monde à venir pour nous [als eine für uns künftige Welt]. Dieu et la vie future sont donc, suivant les principes de la raison pure, deux suppositions inséparables [nicht zu trennende Voraussetzungen] de l'obligation que nous impose cette même raison » 546

« Cette proportion n'est possible que dans le monde intelligible gouverné par un sage créateur. La raison se voit forcée d'admettre [genötigt anzunehmen] un tel être, ainsi que la vie dans un monde que nous devons regarder comme futur [als eine künftige ansehen müssen] ou de regarder les lois morales comme de vaines chimères [als leere Hirngespinnste anzusehen], puisque la conséquence nécessaire qu'elle rattache elle-même à ces lois devrait s'évanouir sans cette supposition [ohne jene Voraussetzungen wegfallen muß] » (546)

C'est pourquoi, enchaîne immédiatement Kant, les lois morales sont regardées comme des commandements, ce qu'elles ne pourraient être si elles n'unissaient pas a priori à leurs règles certaines conséquences appropriées [angemessene Folgen… verknüpften] et si, par conséquent, elles ne portaient en elles des promesses et des menaces [Verheißungen und Drohungen]. Mais c'est aussi ce qu'elles ne pourraient faire si elles ne résidaient pas dans un être nécessaire, comme le souverain bien, qui peut seul rendre possible une telle unité en proportion [eine solche zweckmäßige Einheit].

2. L'introduction du concept de souverain bien dans la Critique de la raison pratique

Ce concept apparaît d'abord entre parenthèses dans la préface (composée après coup) p. 2 ; il apparaît ensuite p. 43 dans la Déduction des principes de la raison pure pratique (in chap. I De l'analytique : Des principes de la raison pure pratique). Mais ce n'est que dans la Dialectique de la raison pure pratique qu'il est réellement introduit.

1. Chap. I : *D'une dialectique…*, Picavet, p. 115 sq

La raison pure a toujours sa dialectique : en effet, dans l'usage spéculatif comme dans l'usage pratique, *elle demande la totalité des conditions pour un conditionné donné* et cette totalité ne peut se rencontrer que dans les choses en soi.

La raison *pratique* « cherche pour le conditionné pratiquement [zu dem praktisch-bedingten] (qui repose sur les penchants et le besoin naturel), également l'inconditionné, et à la vérité *non comme* [zwar nicht als] principe déterminant de la volonté, *mais* [sondern], **bien que** [wenn dieser auch : Picavet : puisque !] celui-ci ait été donné (dans la loi morale), la totalité inconditionnée de l'objet de la raison pure pratique, sous le nom de souverain bien » [corrigé, je souligne].

Autrement dit :

a. La raison *pratique* cherche également un inconditionné pour le conditionné pratiquement. De même que dans l'usage spéculatif la raison réclame la totalité des conditions pour un conditionné donné, dans son usage pratique la raison réclame aussi la totalité des conditions *pour un conditionné donné*.

b. Ce conditionné repose sur les penchants et le besoin naturel (en quoi est-ce là un conditionné et en quoi l'inconditionné qu'est le souverain bien est-il *la totalité des conditions de*

Françoise Chenet © *Philopsis* – Tous droits réservés

ce conditionné ? *quel est donc ce conditionné dont la totalité des conditions sera réclamée* ? Admettons que la raison pratique réclame un inconditionné, mais on ne voit pas que ce soit *pour rendre compte d'un conditionné*.

c. La raison pratique ne cherche **certes pas** [zwar nicht] cet inconditionné pour en faire le principe déterminant de la volonté,

d. car ce principe a été donné dans la loi morale,

e. **mais** [sondern] – *quoique* [wenn dieser auch] ce principe ait été donné dans la loi morale –,

f. *elle n'en cherche pas moins* la totalité inconditionné de l'objet de la raison pure pratique, sous le nom de souverain bien (Kant ne nous dit pas du tout *à quel titre* : le « zwar nicht als » est sans « sondern als » correspondant. Quoique ce ne soit pas à titre de principe, elle le cherche néanmoins (mais à quel titre ?) [en fait, doctrine du *correlatum :* nicht als principium sondern als correlatum]. Le souverain bien est l'Idée de la totalité inconditionneé de l'objet de la raison pure pratique. Il n'est pas encore dit en quoi il consiste.

2. chap. II : *De la dialectique…*, p. 119 sq

> « Que la vertu (comme nous rendant dignes d'être heureux), soit la condition suprême de tout ce qui peut nous paraître désirable, partant de toute recherche du bonheur et aussi du bien suprême, c'est ce qui a été prouvé dans l'Analytique. Mais elle n'est pas encore pour cela le bien complet et parfait, comme objet de la faculté de désirer d'êtres raisonnables et finis, car, pour être telle, elle devrait être accompagnée du bonheur ».

L'Analytique aurait prouvé que la vertu (en tant qu'elle nous rend dignes d'être heureux) est la condition suprême de tout ce qui peut nous paraître désirable, partant de toute recherche du bonheur [1ère occurrence du terme] et qu'elle est ainsi le bien suprême.

On voit certes que l'Analytique a prouvé que la vertu constitue un *bien suprême* :

– **u n b i e n** : le chap. « Du concept d'un objet de la raison pure pratique » montre que c'est à partir du devoir, et seulement de lui, que nous pouvons déterminer ce qui est un bien

– **u n b i e n s u p r ê m e**, car rien ne peut être placé au-dessus de la vertu, par rapport à quoi elle serait moyen, cela reviendrait à faire de la loi morale un moyen.

Mais on ne voit pas du tout qu'elle est ce désirable, ce bien suprême *en tant qu'elle nous rend dignes d'être heureux* [in sofern] ! Cette détermination – qui va permettre toute la postulation – vient s'ajouter sans que rien ne l'ait préparée…

– où l'Analytique a-t-elle prouvé que la vertu nous rendrait *dignes* du bonheur ?

– où l'Analytique a-t-elle prouvé que la vertu constitue un *bien suprême* ***en tant, précisément, qu'*elle nous rend dignes d'être heureux** ?

Ce *bien suprême* n'est pas pour cela le *bien complet ou souverain bien* ; car pour être telle, elle devrait être accompagnée de bonheur [wird auch Glückseligkeit dazu erfordert] »

Le bien suprême n'est pas le bien complet ; le bien complet est la vertu accompagnée de bonheur.

Kant écarte l'objection que ce pourrait être au **regard intéressé**, à **l'œil partial** d'une personne qui se prend elle-même pour but ; ce n'est pas à ce regard là [zwar nicht bloß in dem parteiischen Augen der Person, der sich selbst als Zwecke macht] : « **mais même au jugement d'une raison impartiale** [sondern selbst im Urteile einer unparteiischen Vernunft], qui considère la vertu en général dans le monde comme une fin en soi [die jene überhaupt in der Welt als Zweck an sich betrachtet] ».

Cette appréciation n'est pas celle d'un homme jugeant immoralement, mais une appréciation morale.

Preuve [sub specie Dei] : Dieu ne peut pas ne pas le vouloir :

Françoise Chenet © *Philopsis* – Tous droits réservés

« Car [denn] **avoir besoin** du bonheur [der Glückseligkeit bedürftig zu sein], **en être digne** [sens ?] et cependant **ne pas y participer** [derselben nicht zu teilhaftig sein], c'est ce qui ne peut pas du tout s'accorder [gar nicht zusammen bestehen] avec le vouloir parfait d'un être raisonnable qui aurait en même temps la toute-puissance, si nous essayons seulement de nous représenter un tel être ».

« En tant donc [so fern nun] que la vertu et le bonheur constituent **ensemble** la possession [zusammen den Besitz] du souverain bien dans une personne et qu'en outre [hiebei aber auch] le bonheur est tout à fait exactement *proportionné* à la moralité [und ganz genau *in Proportion* der Sittlichkeit] (ce qui est la valeur de la personne et la rend digne d'être heureux), ils constituent le souverain bien […] ».

Kant substitue à cette **possession simultanée** comme Souverain bien, le bonheur tout à fait exactement *proportionné* à la moralité, le **bonheur exactement proportionné à ce qui nous en rend dignes**.

B. Remarques sur le bonheur et le souverain bien

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

Françoise Chenet © *Philopsis* – Tous droits réservés